



RÈGLEMENT DU CONCOURS – VOYAGE EN ANDALOUSIE

Article 1 – Organisation

La société Loretta 1888 SA organise un concours gratuit sans obligation d’achat intitulé « Voyage en Andalousie – Expérience Loretta 1888 ». La communication se fait exclusivement en français.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant en Suisse ou dans l’Union Européenne. Une seule participation par personne est autorisée. La participation s’effectue via le formulaire disponible sur le site internet de Loretta 1888 – www.loretta1888.com/concours-voyage-andalousie

Article 3 – Durée

Le concours est ouvert du 1er janvier au 31 décembre 2026. Le tirage au sort a lieu au début du mois de janvier 2027.

Article 4 – Désignation du gagnant

Le gagnant est désigné par tirage au sort parmi l’ensemble des participations valides. Il sera contacté par email dans les 7 jours suivant le tirage.

Article 5 – Dotation

Le gagnant remporte un séjour en Andalousie pour deux personnes comprenant :

- 3 jours / 2 nuits d’hébergement + repas
- visites des champs agricoles et de la coopérative locale
- dégustations de produits Loretta 1888

Les vols, assurances, transports et dépenses personnelles ne sont pas inclus.

Le séjour est à planifier d’un commun accord, selon les disponibilités agricoles.

Article 6 – Responsabilité

Loretta 1888 SA ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure, d’annulation ou de modification du séjour pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 7 – Données personnelles

Les données collectées sont utilisées uniquement dans le cadre du concours et conformément à la politique de confidentialité du site Loretta 1888.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 – Plateformes sociales

Ce concours n'est ni sponsorisé, ni organisé, ni géré par Instagram ou Meta.